

# Au tribunal des couples

## Les situations professionnelles d'hommes et de femmes au prisme des procédures judiciaires

Projet de recherche sous la responsabilité de Céline Bessière et Sibylle Gollac

**Rémi Audot**, étudiant Ecole Normale Supérieure (ENS) - Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) ;

**Céline Bessière**, MCF à l'Université Paris-Dauphine, Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO) et Centre Maurice Halbwachs (CMH) ;

**Emilie Biland**, Professeure adjointe à l'Université Laval, CMH ;

**Benoît Coquard**, moniteur à l'Université de Poitiers, Groupes de recherches et d'études sociologiques de Centre Ouest (GRESO) ;

**Sibylle Gollac**, AGPR à l'ENS, CMH ;

**Wilfried Lignier**, AGPR à l'ENS, CMH ;

**Suzanne Louis**, doctorante à l'Institut Universitaire Européen (IUE) ;

**Muriel Mille**, ATER à l'université de Caen, Centre d'Etude des Mouvements Sociaux (CEMS)-Institut Marcel Mauss (IMM) ;

**Julie Minoc**, étudiante ENS-EHESS ;

**Samuel Neuberg**, moniteur à l'Université Paris VII-Diderot, CMH ;

**Sabrina Nouri-Mangold**, doctorante à l'EHESS-Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie de contemporain (IIAC) ;

Et **Hélène Steinmetz**, AGPR à l'ENS, Université de Lyon-Groupe de Recherche sur la Socialisation (GRS).

**Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (Convention n°29.02.10.12).**

**Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs.**

**Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.**

## ***Problématique et objectifs***

Depuis les années 1970, l'accroissement de l'instabilité conjugale constitue l'un des traits saillants des transformations des formes familiales. Comment comprendre à la fois l'augmentation des ruptures d'union dans tous les milieux sociaux et le maintien de pratiques de séparation différenciées ? En omettant bien souvent de préciser les milieux sociaux sur lesquels elle travaille, la sociologie de la famille contemporaine construit implicitement un modèle diffusionniste : les pratiques conjugales individualistes des catégories sociales salariées supérieures et urbaines se diffuseraient vers les groupes sociaux qui, jusqu'ici, divorçaient moins (classes populaires, indépendants et mondes ruraux). Le point de départ de cette recherche tient donc dans la volonté d'interroger ce modèle diffusionniste, en « resocialisant » l'analyse des séparations conjugales.

Nous sommes partis de deux hypothèses :

- Les contraintes d'ordre matériel, économique et juridique liées à la situation professionnelle des conjoints influent sur les modalités concrètes des séparations conjugales, tant en ce qui concerne les aspects financiers (partage du patrimoine commun des époux, mise en place de flux de revenus entre les anciens conjoints), que les questions de prise en charge des enfants.
- Cette influence est médiatisée par des processus différenciés d'inscription des séparations dans des procédures judiciaires.

Ces hypothèses justifient un double choix :

- Pour prendre en compte la montée en puissance des unions libres mais aussi la prévalence inégale du mariage selon les milieux sociaux, nous nous intéressons aux divorces comme aux séparations de couples non-mariés.
- Nous enquêtons dans les chambres de la famille des tribunaux de grande instance en prenant pour points d'entrée les procédures judiciaires de séparation.

Ce faisant, trois objectifs ont été assignés à cette recherche :

- améliorer la connaissance statistique des séparations conjugales, en intégrant des variables socio-économiques et des variables de trajectoires, jusqu'ici peu prises en compte;
- analyser la manière dont les différents protagonistes des affaires familiales, professionnels et justiciables, se saisissent des enjeux professionnels (temps de travail, contraintes géographiques professionnelles, revenus, etc.) dans leurs argumentations;
- analyser le poids des variables socio-professionnelles et socio-économiques dans les décisions des juges.

## *Méthodologie*

Ces trois objectifs ont conduit à élaborer une méthodologie reposant sur plusieurs types de sources. Ce protocole s'est ajusté au fil de l'enquête, en fonction des accès ouverts par les présidents de tribunaux, mais surtout des possibilités concrètes offertes par les juges aux affaires familiales rencontrés.

- La recherche repose en premier lieu sur la comparaison d'enquêtes localisées, en l'occurrence dans les chambres de la famille de quatre TGI. Largement conditionnées par les possibilités d'accès, les TGI enquêtés ont permis de faire varier les formes organisationnelles rencontrées (de 3 à 12 JAF) et les bassins d'emplois correspondant à leur juridiction (deux tribunaux en région parisienne, deux en province, dont un dans une grande ville, l'autre dans un département plutôt rural).

- L'observation d'audiences (aux moments prévus par les différentes procédures) a constitué le cœur de l'enquête ethnographique. Elle devait permettre de repérer, en pratiques, les usages des indicateurs socio-professionnels par les juges et les parties, et d'inscrire ceux-ci au sein des autres arguments mobilisés en audience (registre psychologique par exemple).

- A l'initiative des premiers juges aux affaires familiales rencontrés, l'observation a été complétée par la consultation de dossiers judiciaires correspondant à certaines des affaires suivies en audience, de manière à mieux situer cette phase orale au sein de la procédure écrite et de disposer de davantage d'éléments socio-professionnels (documents justificatifs à l'appui) pour analyser les cas.

- Elle s'est aussi accompagnée d'entretiens avec des juges, le plus souvent observés en audiences, qui ont porté sur la trajectoire professionnelle et surtout sur leur manière de mener les audiences et de prendre, ensuite, leurs décisions à partir des dossiers. Des greffières et des avocats ont aussi été interrogés pour appréhender les rôles complémentaires des différents « professionnels du divorce ». Parce que notre accès au terrain s'est fait par le biais des juges, et que nous avons fréquemment été assimilés à des professionnels de la justice par les parties présentes aux audiences, nous avons fait le choix de ne pas faire d'entretien avec des justiciables. Pour cette raison, notre recherche porte sur le traitement professionnel et institutionnel des séparations conjugales, plutôt que sur le rapport des justiciables à l'institution judiciaire.

- L'enquête quantitative est basée sur le dépouillement et le codage de dossiers judiciaires. Nous avons traité un échantillon aléatoire de cent dossiers archivés entre le 15 mai et le 15 juin 2007, puis entre le 15 octobre et le 15 novembre 2007, dans chacun des TGI où nous avons mené notre enquête ethnographique. La saisie des dossiers (en trois bases distinctes, selon le type de procédure : consentement mutuel, divorces contentieux, hors et post-divorce) a respecté le principe de confidentialité des sources; elle s'est efforcée de conserver la richesse de la dimension diachronique des dossiers et de rendre compte de la pluralité des points de vue exprimés.

Enfin, ce projet a accordé une grande importance à la formation des étudiants (principalement de master et de doctorat) au travers d'un atelier de recherche organisé depuis octobre 2008 par cinq enseignants-chercheurs (à l'ENS Jourdan) et de la collecte collective des données. Au total, 25 étudiants ont participé aux enquêtes de terrain et à la saisie des dossiers. Le caractère collectif de l'enquête a conduit à accorder une grande attention à la formalisation de la collecte de données et à leur mise en commun, sur un mode anonymisé.

### ***Terrains et données***

Les enquêtes de terrain se sont déroulées de février 2009 à mars 2010, de manière discontinue dans les deux tribunaux d'Ile de France, sous la forme de stages de terrain d'une semaine pour les deux autres tribunaux. La saisie des dossiers se poursuit jusqu'en janvier 2011. Elle sera suivie d'une phase d'exploitation secondaire des trois bases de données.

En termes quantitatifs, nous avons observé (toujours en binôme) 39 audiences d'une demi-journée chacune menées par 16 juges différents, soit 330 affaires. De longs comptes-rendus ont été rédigés pour chacune de ses audiences (plus de 700 pages en tout), qui incluent dans un cas sur quatre, les notes prises à partir du dossier judiciaire. Les documents produits par les parties dans le cadre de la procédure, ainsi que les mesures d'investigation parfois demandées, constituent en effet des sources d'information précises sur les situations économiques, sociales et professionnelles des justiciables.

Enfin, nous avons réalisé des entretiens, tantôt enregistrés, tantôt informels (« debriefing post-audience ») avec quinze juges, sept greffières et cinq avocats. Ces entretiens ont toujours été mis en relation avec les pratiques observées, soit en audiences, soit par le truchement des dossiers.

De manière à situer les cas étudiés en profondeur parmi la masse des affaires observées, nous avons construit une base de données (dite « base audiences ») de 68 entrées, qui indique, pour chaque affaire, les caractéristiques des protagonistes, qui la qualifie en termes procéduraux et temporels et qui synthétisent les points de litige et leur éventuelle résolution en cours de l'audience.

Les « bases archives » (dossiers 2007) sont de leur côté beaucoup plus complètes. Le masque de saisie des dossiers de divorce par consentement mutuel contient 128 entrées à compléter, celui des dossiers d'affaires hors ou après mariage contient 329 entrées et celui des dossiers de divorce contentieux contient 569 entrées. Nous avons veillé à disposer d'informations sur les différentes étapes des procédures judiciaires (de la requête au jugement) et à coupler ces éléments procéduraux aux caractéristiques professionnelles et économiques énoncés dans les dossiers, tout en essayant d'enregistrer les différences entre les points de vue et situations des deux parties. Nous disposons ainsi de données diachroniques qui renseignent sur les trajectoires socioprofessionnelles inter- et intra-générationnelles, et permettent de repérer quelques effets des séparations sur ces trajectoires.

## ***Principales conclusions***

L'exploitation des bases de données « archives » n'étant pas terminée, c'est l'enquête ethnographique qui nourrit, à ce stade, nos analyses. Les conclusions de cette recherche s'inscrivent à l'intersection de la sociologie du travail judiciaire et de la sociologie économique de la famille.

Le premier résultat concerne la massification des séparations conjugales et ses incidences sur la manière de rendre la justice familiale. Celle-ci, souvent imputée par les juges au « consumérisme » des justiciables, a aussi des ressorts institutionnels, liés aux usages de l'institution judiciaire par d'autres services publics (caisses d'allocations familiales, au premier chef, mais aussi services d'immigration et commissions de surendettement). Les recours au tribunal pour impécuniosité du parent redevable de la pension, par exemple, montrent que le droit familial, loin de seulement trancher des conflits conjugaux, sert aussi à attester des (in)capacités parentales face aux institutions qui encadrent les classes populaires. On mesure ici la différence entre un système français qui continue de judiciairiser les séparations conjugales tout en consacrant peu de temps à la plupart des affaires, et des pays (principalement de *common law*) dans lesquels la déjudiciarisation des divorces est désormais bien engagée, et où les juges (plus âgés et donnés d'un statut social plus élevé) traitent principalement, et plus longuement, des dossiers les plus conflictuels. En France, la pression à la rapidité du traitement des affaires, et l'obligation pratique d'enchaîner les affaires au cours d'une même audience, à quelques minutes d'intervalle, nous sont apparues, bien plus que la norme de non-intrusion dans la vie privée, comme une incitation à valoriser les accords entre ex-conjoints. Elles conduisent aussi à faire reposer l'activité de jugement sur des routines professionnelles, permettant de gagner du temps et de le réserver aux affaires jugées les plus délicates. Parmi les compétences des JAF, la capacité à catégoriser (rapidement) les affaires selon leur plus ou moins degré de conflictualité et de complexité est apparue centrale. En l'absence de formation poussée en droit familial à l'ENM et du fait de la faible formalisation des échanges entre JAF d'une même chambre, les modes de construction de ces routines sont relativement informels et plutôt individuels que collectifs, même si on retrouve des modes d'organisations propres à chaque TGI. A cet égard, la minorité de juges (en général des femmes) qui investissent durablement leurs fonctions aux affaires familiales, qui en maîtrisent les usages et peuvent y familiariser leurs collègues, se distingue nettement de la plupart des JAF, pour qui les affaires familiales représentent un point de passage, relativement court, de la carrière professionnelle. Pour ces derniers, le nombre des affaires à traiter, le flou des catégories juridiques en matière familiale, la place prise par la comptabilité domestique et le peu de pouvoir d'investigation dont ils disposent, contribuent à singulariser les affaires familiales parmi les autres fonctions du siège et à en faire une activité exigeante sans être toujours gratifiante du point des catégories en vigueur dans ce milieu professionnel.

Si une partie du travail du juge est solitaire (et ce d'autant plus qu'il est possible de travailler chez soi), on ne saurait oublier que le traitement judiciaire des séparations conjugales n'est pas le seul fait des juges. Parmi nos principaux résultats, figure la mise au jour de la division sociale et technique du travail entre juges et greffières, ainsi qu'avocats et experts. Celle-ci s'articule à la dualité des procédures, principalement écrites, mais incluant toujours un moment d'interaction entre juges et parties. Nous avons montré que les greffières étaient porteuses d'une rationalité formelle et matérielle, indexée sur leur fonction d'authentification, mais aussi d'un rôle d'accueil les rapprochant des agents de guichet. De leur côté, les juges sont portés par une rationalité instrumentale qui les conduit à rechercher, avant tout, les informations nécessaires à leur prise de décision. Face aux justiciables, et dans leurs usages du droit, leur rôle est pris en tension entre deux modèles. Certaines de leurs pratiques (y compris vestimentaires et langagières) renvoient à une justice régaliennne et surplombante, qui impose à des justiciables des catégories juridiques aussi générales qu'éloignées des catégories pratiques. Mais à bien des égards, c'est l'image d'une justice quotidienne, se rapprochant du travail social, que nous renvoie l'enquête. Le juge se fait pédagogue du droit tout en cherchant, du côté des savoirs psychologiques et de l'expérience collective, à traduire en mesures particulières les grandes catégories du droit familial (intérêt de l'enfant, coparentalité etc.).

Le recours – peu fréquent - aux mesures d'investigation (rapports d'experts, en particulier psycho-sociaux, et par extension auditions d'enfants) renvoie à l'évidence à ce deuxième pôle. Il informe de l'inégale adhésion des juges à son endroit. L'analyse de rapports d'expertise et de leur usage par les juges montre que la division des rôles, entre un expert chargé des faits et un juge statuant au nom du droit, est loin d'être toujours opérante en pratique. Les rapports sont autant normatifs dans leur manière même de narrer les faits, et surtout, ils promeuvent bien souvent, au nom de leur autorité technique, des solutions juridiques. Les juges gardent toutefois la main sur les effets concrets du recours aux professionnels de la santé mentale ou du travail social. C'est bien le JAF qui confère ou non de l'importance aux expertises, en fonction de sa conception du métier et, plus fondamentalement, de ses dispositions et de ses intérêts personnels (liés à sa trajectoire sociale et professionnelle). D'autre part, au-delà des personnes, les contraintes économiques et temporelles qui pèsent sur l'institution judiciaire limitent drastiquement la prise en compte effective des faits et/ou des arguments produits par les experts.

Cet ensemble de résultats, concernant les professionnels et les organisations de la justice familiale, permet de mieux comprendre les appropriations institutionnelles des enjeux professionnels. Dans cette perspective, nous avons perçu l'importance de la présence d'avocats, capables de présenter les caractéristiques des justiciables dans des catégories acceptables par l'institution judiciaire. Nous avons aussi observé l'inégale capacité des justiciables à mettre leur vie en dossier – capacité indexée sur des ressources sociales et genrées (plus fréquentes chez les femmes et les membres des classes moyennes et supérieures) mais aussi sur la familiarité à l'institution judiciaire, repérée chez les justiciables qui sollicitent régulièrement la justice familiale.

Concrètement, nous sommes intéressés aux mesures relatives aux enfants (pension et résidence, en premier lieu) et au partage du patrimoine conjugal. Ces objets nous ont conduits à analyser l'activité (plus ou moins implicite) de codage entre des affaires courantes, pour lesquelles les routines peuvent s'appliquer, et des « cas difficiles », qui remettent en cause ces dernières. Du côté des premières, apparaissent la plupart des calculs de pensions alimentaires destinées aux enfants. Ces derniers reposent sur l'application de normes concernant les rôles économiques parentaux et la hiérarchisation des besoins économiques. Des normes de consommation, variables sur le milieu social des justiciables, sont ainsi mobilisées pour décider des charges qu'on peut légitimement ou non considérer comme incompressibles. Les professions aux grilles salariales uniformes (en particulier les fonctionnaires) ou aux avantages en nature connus (tels qu'un logement de fonction) facilitent cette routinisation. Le pouvoir discrétionnaire reconnu au juge en l'absence de barème (parfois interprété comme un facteur d'inéquité ou du moins de variabilité) se trouve tempéré par l'expérience et les usages, il est vrai plus locaux (au sein d'une même chambre) que nationaux. A l'inverse, la détermination de la prestation compensatoire, en particulier dans les couples d'indépendants, est beaucoup plus délicate et moins cadrée. L'imbrication des patrimoines productifs et privés, individuels et familiaux, dans ces couples rend difficile la liquidation de « l'entreprise conjugale ». Les JAF et les avocats peinent à appliquer à leur endroit des catégories juridiques davantage pensées pour la société salariale. Le caractère générique de la catégorie « prestation compensatoire » (estimation stricte du préjudice prévisible subi par un conjoint du fait des arrangements économiques du couple) peine d'ailleurs à s'ajuster à des couples aux revenus et patrimoines très inégaux. Il peut conduire dans certains cas à des sommes qui excèdent de très loin les capacités de paiement de l'autre conjoint, et dans d'autres à des montants qui semblent dérisoires une fois rapportées au patrimoine de la communauté.

Au-delà du cas des indépendants, la déstabilisation de la société salariale pèse sur le travail des juges, en ce qu'elle affecte, en particulier, la prédictabilité des niveaux de vie. Par ailleurs, la frontière entre indépendance et salariat tend à se brouiller, du fait des mesures incitatives au passage d'une catégorie à l'autre, ainsi que la multiplication des statuts d'emploi atypiques par rapport au droit du travail. Les juges sont confrontés à ces évolutions, qui mettent à mal leurs catégories, à la fois professionnelles et personnelles, d'appréhension du monde social. Le soupçon de « masquer » des revenus (qui pèsent particulièrement sur les pères à leur compte), ou les modifications successives des montants de pension alimentaires, parfois à quelques euros près, témoignent du flou et de la variabilité des positions économiques des parties, que le droit peine à éclaircir et à stabiliser.

Pour appréhender les décisions judiciaires, l'analyse des modes d'objectivation des situations des justiciables s'avère donc essentielle. Elle doit s'accompagner d'une étude serrée des différentes catégories de normes qui orientent l'activité des juges. Notre analyse s'est principalement orientée vers la prise en compte des normes sociales et genrées et de leur articulation avec les normes juridiques. On a notamment montré que la comptabilité domestique effectuée par les justiciables, leurs avocats et les juges était indissociable des représentations des rôles parentaux et conjugaux portées par les acteurs.

Par exemple, le versement de la pension alimentaire n'est pas seulement perçu comme un apport financier nécessaire au parent gardien, mais aussi comme l'accomplissement par le parent non-gardien (souvent le père) de son rôle parental. Il renvoie à une dimension morale de ce rôle : le travail du juge consiste tout autant à définir le montant d'une pension qu'à éduquer les pères - les dimensions affectives, de prise en charge quotidienne, et de prise en charge financière du rôle du père se révélant étroitement liées. Cette implication financière des pères apparaît comme une interprétation *a minima* de l'indissolubilité du couple parental, considérée comme seule option conforme à l'« intérêt » de l'enfant. Juridique et professionnelle, cette norme est aussi sociale : elle s'ancre dans les classes supérieures urbaines et salariées auxquelles appartiennent justement les juges aux affaires familiales.

Le tribunal est donc un lieu pertinent pour la compréhension des rapports entre groupes sociaux. Il l'est aussi pour envisager le maintien d'une structure genrée des rôles conjugaux et parentaux. Il est intéressant de constater que la justice aux affaires familiales reconduit la plupart du temps la division sexuée du travail domestique et professionnel qui caractérise l'ensemble du monde social, fonctionnant à la fois comme instance de rappel du rôle économique de pourvoyeur du père et du rôle de prise en charge quotidienne des enfants de la mère. Cela se fait parfois contre la volonté des juges, ou du moins sans que cela procède d'une adhésion idéologique à cette division sexuée des rôles parentaux et conjugaux de leur part. C'est contre le modèle du couple égalitaire auquel leurs trajectoires et positions sociales les dispose parfois à adhérer, mais aussi contre la norme professionnelle de la coparentalité à laquelle ils sont tous soumis par la loi, qu'ils sont amenés à entériner des inégalités construites avant la séparation. De nombreux juges aux affaires familiales sont ainsi porteurs d'une volonté de dépassement de l'évidence maternelle dans la prise en charge des enfants, parfois contre les justiciables eux-mêmes. Cela les conduit notamment à s'opposer à des mères qui semblent vouloir couper les liens entre le père et ses enfants et à s'opposer à certaines pratiques populaires. Mais cette position se combine en pratique avec des décisions qui reconduisent la structure genrée des rôles parentaux et conjugaux de la résidence des enfants et dans une moindre mesure la fixation des pensions alimentaires. Ce paradoxe a particulièrement retenu notre attention et mériterait d'être encore creusé.

### ***Reformulations et prolongements***

Comme en témoignent les conclusions présentées ci-dessus, la problématique initiale a évolué, comme c'est souvent le cas, au cours de l'enquête. Centré sur les enjeux professionnels des séparations conjugales, le projet de recherche faisait principalement appel aux questions et aux outils conceptuels de la sociologie économique de la famille : nous considérions le moment des procédures judiciaires de séparations conjugales comme une entrée fertile pour interroger l'économie domestique, tant sur le plan matériel que symbolique, à un moment où elle se reconfigure. Il s'agissait aussi d'analyser la relation différenciée des justiciables à l'institution judiciaire en fonction de leurs situations socio-professionnelles. Il nous est rapidement apparu que nous ne pouvions nous contenter de traiter l'institution judiciaire et les professionnels qui y travaillent comme un cadre neutre



nous donnant à voir les situations socio-professionnelles « objectives » d'ex-conjoints. Il convenait aussi d'inclure dans nos préoccupations les modalités du travail judiciaire lui-même, et d'adopter une perspective constructiviste sur les dossiers judiciaires. Nous nous sommes efforcés de saisir à la fois les trajectoires sociales et professionnelles des juges, les conditions concrètes de leur activité, et son articulation avec celle des autres professionnels du droit. La figure du juge aux affaires familiales, centrale dans les audiences dont l'observation constitue une part importante de notre matériau, nous a aussi amenés à nous interroger sur les conditions formelles, pratiques et matérielles de la décision judiciaire. Au terme de cette recherche, ces deux axes de travail apparaissent indissociables: ce n'est qu'à l'aune de l'analyse de ce travail judiciaire que nous pouvons comprendre les reconfigurations de l'économie domestique, des rôles parentaux, et des situations patrimoniales qui affleurent au cours des procédures.

Ayant structuré une nouvelle équipe de recherche en sociologie de la justice familiale (au travers de mémoires et de thèses notamment), cette première recherche constitue un point d'ancrage pour de nouveaux projets, envisagés dans un futur proche. La poursuite de l'enquête quantitative apparaît comme un chantier essentiel : en augmentant le nombre de dossiers analysés (mais en réduisant le nombre d'entrées saisies pour chacun d'eux), nous entendons nous donner les moyens d'enrichir la connaissance statistique du traitement judiciaire des séparations conjugales. Pour nous départir d'une vision de la justice centrée sur les seuls magistrats (dont nous avons montré les limites), il nous paraît en outre important de poursuivre nos investigations qualitatives du côté des avocats, des greffières et des auxiliaires de justice. Enfin, les débats récents sur la mise en place d'un barème pour les pensions alimentaires nous invitent à élargir le cadre de l'enquête dans les tribunaux pour enquêter sur les modes de production des instruments de la justice familiale. Profitant de la présence de l'une d'entre nous au Québec, cette recherche s'inscrira dans une perspective comparative et portera principalement sur la diffusion et les appropriations de la médiation familiale et des barèmes de pension. L'appréciation de ces circulations internationales s'articulera à la comparaison des pratiques judiciaires dans les deux pays, grâce à un protocole québécois d'enquête de terrain inspiré par la méthodologie présentée ici. Nous nous engageons donc vers une ethnographie comparative, encore rare à l'échelle internationale.